

DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
COMMUNE DE MEAUZAC

Maître de l'ouvrage



**LES PARCS AMÉNAGEUR**

2, Boulevard d'Arcole  
31000 TOULOUSE

OPERATION

**PROJET DE LOTISSEMENT  
" Le Domaine de Biresoleil "**

A22150

17/05/2022

Règlement du lotissement

**PA10**

Architecte



**M G S**  
ARCHITECTES

**GAY-SOUSTELLE & autres**

Scop ARL d'architecture  
93, faubourg LACAPELLE – 82000 MONTAUBAN  
Tél : 05 63 91 04 90  
[agence@mgs-architectes.com](mailto:agence@mgs-architectes.com)

Bureau d'Études VRD



Agence de Moissac  
47, rue de l'inondation  
82200 MOISSAC  
Tél : 05 63 04 08 38  
[moissac@sogexfo.com](mailto:moissac@sogexfo.com)

Agence de Toulouse  
20, rue du Sergent Vigné  
31500 TOULOUSE  
Tél : 05 61 54 00 52  
[toulouse@sogexfo.com](mailto:toulouse@sogexfo.com)

## **A – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation du sol ou de travaux et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune, à savoir les règles de la Zone « 1AU, Ue et Ub » définies au plan local d'urbanisme.

## **B – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT**

### **ARTICLE 1 - CLOTURES**

Les éléments composants les clôtures devront être de la plus grande simplicité, en harmonie avec l'aspect des façades. Les murs pleins sont interdits.

#### 1- Clôtures à l'alignement des voies et espaces verts sur voies :

Les clôtures seront constituées par un mur impérativement enduit d'une hauteur de 0,40 mètre (hors soutènement) surmonté d'un grillage à maille verticale rigide de couleur gris anthracite RAL 7016. La hauteur totale de la clôture sera de 1,60 mètre.

### **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT ET ACCES**

Le stationnement des véhicules est assuré en dehors des voies publiques.

Chaque acquéreur de lot devra réaliser sur son lot, une aire d'accès et de stationnement privatif en béton balayé, permettant de recevoir 2 véhicules minimum.

Cette aire devra être mentionnée au permis de construire.

### **ARTICLE 3 – SERVITUDES (DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX LOTS 23,24,27,28,31,32)**

Ces lots sont desservis par des voies privatives d'une largeur de 4 m.

Ces voies seront aménagées par le lotisseur, mais seront la propriété des acquéreurs des lots sur une largeur de 2 m, et seront soumises à une servitude croisée de passage. On aura :

Le lot 23 :

- Lot grévé d'une servitude de passage au profit du lot 24 sur toute la longueur correspondant à l'accès.

Le lot 24 :

- Lot grévé d'une servitude de passage au profit du lot 23 sur toute la longueur correspondant à l'accès.

Le lot 27 :

- Lot grévé d'une servitude de passage au profit du lot 28 sur toute la longueur correspondant à l'accès.

Le lot 28 :

- Lot grévé d'une servitude de passage au profit du lot 27 sur toute la longueur correspondant à l'accès.

Le lot 31 :

- Lot grévé d'une servitude de passage au profit du lot 32 sur toute la longueur correspondant à l'accès.

Le lot 32 :

- Lot grévé d'une servitude de passage au profit du lot 31 sur toute la longueur correspondant à l'accès.